Date de transmission de l'acte: 04/05/2026
Date de reception de l'AR: 04/05/2026
048-200085223-DE_041_2026-DE
AGEDI

République Française
LOZERE
MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 28 avril 2026

Date de la convocation : 24/04/2026

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18
Pour: 18
Contre: 0
Abstensions:0

Le *vingt-huit avril deux mille vingt-six à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maxime ATGER,*

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Kristelle BILLARD, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN, Auxane MONTEIL, Ludivine TREBUCHON, Clément MEYSSONNIER, Rolande CHAUDESAIGUES, Romain DUFOUR, Virginie DELON, Anne FARGES, Fabrice HANQUEZ, Ludovic BRINGER

Représentés :

Excusés :

Absents : Francis SAINT-LEGER

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

DE_041_2026 - Objet : Délibération sur le compte unique financier - LOTISSEMENT COULAGNES BASSES 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Date de transmission de l'acte: 04/05/2026
Date de reception de l'AR: 04/05/2026
048-200085223-DE_041_2026-DE
A G E D

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	16 013,23	0,00	16 013,23	0,00
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	16 013,23	0,00	16 013,23	0,00
Résultat de clôture			16 013,23		16 013,23	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	0,00	16 013,23	0,00	16 013,23	0,00
Résultat définitif			16 013,23		16 013,23	

Date de transmission de l'acte: 04/05/2026
Date de reception de l'AR: 04/05/2026
048-200085223-DE_041_2026-DE
ACCUSE

Le conseil municipal réuni et présidé par Maxime ATGER vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Maxime ATGER pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire,

Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Président

Maxime ATGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr